

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230911-lmc132217-AR-1-1
Date de télétransmission :	12 septembre 2023
Date de réception :	12 septembre 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	12 septembre 2023



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° MDA/2023/0769**

Annule et remplace l'arrêté N° MDA/2023/0452 portant fixation, à partir du 1er août 2023, du budget alloué au SAVS "L'ESTEREL" à Nice géré par l'U.R.A.P.E.D.A SUD

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses I<sup>ère</sup> et III<sup>e</sup> parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre I<sup>er</sup>, chapitres III et IV ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2018 signé le 2 décembre 2016 entre le Département des Alpes-Maritimes et l'U.R.A.P.E.D.A P.A.C.A Corse ;

Vu le courriel transmis le 24 octobre 2022, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SAVS « L'ESTEREL » à Nice, géré par l'U.R.A.P.E.D.A SUD, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'assemblée départementale en date du 20 janvier 2023 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'établissement en date du 7 avril 2023, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu le document transmis le 14 avril 2023, par la personne ayant qualité pour représenter le SAVS « L'ESTEREL » à Nice, géré par l'U.R.A.P.E.D.A SUD, validant les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 ;

Considérant que l'arrêté n° MDA/2023/0447 du 13 juillet 2023 comporte une erreur en son article 1, le montant versé de janvier à juillet était de 155 232€ et non de 154 154€;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant induit des mensualités ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice 2023, la dotation du SAVS "L'ESTEREL" à Nice, géré l'U.R.A.P.E.D.A SUD est calculée comme suit :

<b>Dépenses nettes et dotation 2023</b>	<b>271 439 €</b>
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à septembre 2023	202 146 €
<b>Reste du 1er octobre au 31 décembre 2023</b>	<b>69 293 €</b>
<b>Montant mensuel arrondi à verser d'octobre à décembre 2023</b>	<b>23 098 €</b>
<b>Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à fixation de la dotation 2024</b>	<b>22 620 €</b>

**ARTICLE 2** : Les prix de journée 2023 sont fixés comme suit :

<b>Structure</b>	<b>a) Activité</b>	<b>b) Prix de journée 2023 *</b>	<b>c) Prix de journée de octobre à décembre 2023</b>
SAVS	6 250	43,43 €	45,95 €

\* À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la fixation du nouveau prix de journée pour 2024, le prix de journée applicable sera celui fixé au 2b).

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter le SAVS « L'ESTEREL » à Nice, géré par l'U.R.A.P.E.D.A SUD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 11 septembre 2023

Le Président  
Pour le Président et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur de la Maison  
Départementale de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK



**MAISON  
DE L'AUTONOMIE**